Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260309-DCM2026_41-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_41

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 3
Présents : 16

L'An deux mille vingt-six, **le 9 mars**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 23 février 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Camille BOCHE,

Absents excusés : Christina EZANIC, Aurélie LE FRANC, Antoine JAN

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Annule et remplace la délibération DCM2026_30

Le vote des taux de fiscalité locale par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés. De fait, les communes doivent adopter avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639 A, 1407, 1380, 1393 et 1636 B sexies,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 2024-1685 du 29 décembre 2024 de finances pour 2025,
Vu le décret n° 2020-1720 du 28 décembre 2020,
Vu l'arrêté du 20 mars 2025

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Dans l'attente de la communication des bases prévisionnelles, les bases 2025 ont été revalorisées de 0.8%

En conséquence, après avis de la commission Finances, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3 %.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260309-DCM2026_41-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil m[illegible]

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.91 % (ancien taux 7.68 %)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.62% (ancien taux 29.73%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.28 % (ancien taux 45.91 %)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE SOURN 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 12/03/2026
Transmis en Préfecture le 12/03/2026
Document exécutoire à compter du 12/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.